



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 18 juin 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-026940

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent sur Seine
Autorisation de modification notable
Entreposage de conteneurs de DSI sur l'aire TFA

Réf. : [1] Courrier D5350SLT190250 du 11 juin 2019

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-026940 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur

Par courrier du 11 juin 2019 en référence [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'entreposage de conteneurs de déchets solides incinérables (DSI) sur l'aire TFA.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

J.COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2019-026940 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 juin 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier DSNR-CHALONS n°153/2003 du 24 juin 2003 fixant les prescriptions applicables à l’installation d’entreposage de déchets à très faible activité pour l’exploitation du site nucléaire de Nogent-sur-Seine ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable relative à l’entreposage de conteneurs de déchets solides incinérables sur l’aire TFA de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine transmise par courrier D5350SLT190250 du 11 juin 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 11 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 juin 2019

**Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

J.COLLET